

CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Procès-Verbal

Présents : MALINGREY Christophe – JUSTON Laurence – CAMUGLI Vincent – ADLANI-VETTOVALLI Anaïs – COUFOURIER Joël – LAGARDE Pierre – VILLE Alain – UGHETTO Dominique – BEZAUD Christophe – VIGNE Céline – BEAUTHEAC Alexandra – DUMAS Laëtitia – LESAGE Jérôme – LIOTARD Régine – VECCHIATO Didier – DE MATTEO Ingrid.

Absent avec procuration : GONTARD Christopher (MALINGREY Christophe)

Absents sans procuration : LERAT Christophe – DRAY Roselyne

Secrétaire de séance : BEAUTHEAC Alexandra

Christophe Malingrey demande une modification de l'ordre du jour, avec le rajout de la délibération 2.3

**** Approbation du Procès-Verbal précédent**

Aucune remarque.

****1. Elections Sénatoriales**

-- Délibération 1.1 : Election de 5 délégués et de 3 suppléants

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Savasse sera le suivant :

-5 délégués à élire

-3 suppléants à élire

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis :

MALINGREY Christophe (T)

JUSTON Laurence (T)

CAMUGLI Vincent (T)

ADLANI VETTOVALLI Anaïs (T)

COUFOURIER Joël (T)

BEZAUD Christophe (S)

VIGNE Céline (S)

LESAGE Jérôme (S)

Composition du bureau électoral :

Christophe Malingrey indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de : Joël Coufourier, Pierre Lagarde, Jérôme Lesage et Laëtitia Dumas.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**

Christophe Malingrey demande si tous les conseiller présents prennent part au vote.
Aucune abstention.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
MALINGREY Christophe	5	3

**** 2. Administration Générale**

-- Délibération 2.1 : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués : Modification suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué supplémentaire

Annule et remplace la délibération 1.1 du 30 mars 2026

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué dans les limites prévues par les textes.

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, ils peuvent percevoir comme indemnité mensuelle maximum :

- 55.7% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 21.38% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints

Christophe Malingrey indique que cette modification est due à la désignation de Jérôme Lesage en tant de conseiller municipal délégué à la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-fixe les taux de l'indemnité de fonctions attribuée aux Maire, Adjoints et Conseiller Municipal Délégué comme suit :

- Maire : 53.27% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 20.16% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2 conseillers municipaux délégués : 10.69 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué : 7.30 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres élus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Enveloppe maximale mensuelle (en euros bruts)

- Maire

55.7% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique 2 289.56

Enveloppe mensuelle maximum 2 289.56

Adjoints et conseillers municipaux délégués

21.38% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique 878.83

Enveloppe mensuelle individuelle maximum 878.83

Enveloppe mensuelle maximum pour 5 adjoints 4 394.15

Enveloppe mensuelle maximale autorisée 6 683.71

Indemnités allouées

Fonction	Nom	Taux appliqués	Indemnité Mensuelle (en euros)
Maire	MALINGREY Christophe	53.27 %	2 189.56
1 ^{er} adjoint	JUSTON Laurence	20.16 %	828.83
2 ^{ème} adjoint	CAMUGLI Vincent	20.16 %	828.83
3 ^{ème} adjoint	ADLANI-VETTOVALLI Anaïs	20.16 %	828.83
4 ^{ème} adjoint	COUFOURIER Joël	20.16 %	828.83
Conseiller Municipal Délégué	BEZAUD Christophe	10.69 %	439.41
Conseiller Municipal Délégué	VIGNE Céline	10.69 %	439.41
Conseiller Municipal Délégué	LESAGE Jérôme	7.30 %	300.00
Montant total mensuel alloué = 6 683.7 Euros			

-- Délibération 2.2 : Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Montélimar Agglomération

Laurence Juston expose que suite aux élections Municipales, il est nécessaire de désigner un délégué de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Montélimar Agglomération, qui a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées des communes membres à l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne : Mme Anaïs ADLANI VETTOVALLI

-- Délibération 2.3 : Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts de Montélimar Agglomération

Christophe Malingrey expose que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Montélimar Agglomération va procéder à la création de cette CIID. La Commune doit proposer un membre susceptible d'y participer.

Les membres seront désignés ensuite par le Directeur des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne :

- Alexandra BEAUTHEAC

****3. Commission Personnel Communal**

-- Délibération 3.1 : Création d'un emploi permanent pour un besoin saisonnier d'activité au Service Technique Municipal

Christophe Bezaud rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu des besoins accrus pour l'entretien des espaces verts communaux en période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La personne recrutée démarrera son contrat le lundi 8 juin et pour une durée de deux mois. Cela complètera l'équipe des agents du service technique pendant les congés d'été. La Commune fournira tous les EPI nécessaires (équipement de protection individuelle).

Anaïs Adlani Vettovali souligne que pour les années futures, il conviendra d'anticiper ces besoins, afin d'avoir plusieurs candidatures.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois à compter du 8 juin 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des espaces communaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

****4. Informations diverses**

-Réunion publique le 15 juin en Mairie pour évoquer deux points principaux : l'augmentation des taux d'imposition communaux et le PLUi

-Commission Urbanisme à organiser : le mercredi 10 juin à 18h

-Christophe Malingrey demande à chaque Vice-Président d'organiser à minima une commission. Vincent Camugli indique qu'au niveau de la Commission Bâtiment, madame Vuillet se propose de dessiner un projet d'aménagement de l'entrée de l'école et ses abords.

-Rendez-vous avec le SDH pour explication du projet sur l'Homme d'Armes le 12 juin.

-Christophe Malingrey propose de mettre une place réservée « Mairie », le long de la RD 165 devant la salle des fêtes. Réponse négative du Conseil Municipal. Laurence Juston demande de bien faire respecter l'arrêt minute qui existe déjà.

-Christophe Malingrey indique qu'il faudrait faire deux ou trois places réservées pour la clientèle du Restaurant Lou Mas sur la place de l'Homme d'Armes, afin d'anticiper l'arrivée des nouveaux locataires dans le nouveau bâtiment construit par SDH

Anaïs Adlani Vettovali dit qu'il faudrait être sûr que ça ne pénalise pas les gens de l'Homme d'Armes.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous condition que les commerçants soient prévenus avant.

-Pour les Assemblées Générales des associations, Christophe Malingrey demande à ce qu'il y ait au moins un élu présent.

-Christophe Malingrey indique qu'une soirée des champions est à l'étude. Elle pourrait se dérouler en même temps que la soirée des nouveaux arrivants sur la commune. La date du 18 septembre est évoquée, mais en attente de confirmation.

-Christophe Malingrey indique au niveau du Chemin Brame Fam, suite à de nombreuses doléances, la Commune va refaire border l'emprise du domaine public.

-Christophe Malingrey informe qu'une première demande de devis est en cours pour réaliser des petits travaux dans l'ancienne salle du Conseil au premier étage.

-Christophe Malingrey indique qu'une réflexion est engagée pour établir un second contrat de travail à Mme Manon Roche, qui est actuellement ATSEM contractuelle, dans le but de remplacer Mme Stéphanie Pascal à l'agence postale pendant ses congés et d'ouvrir aussi les samedis.

-Christophe Malingrey demande à Christophe Bezaud d'étudier l'installation d'une protection pour le panneau d'affichage à disposition des associations sur le mur de la Salle des Fêtes est à l'étude.

****5. Questions diverses**

Ingrid De Matteo fait part d'un problème de sécurisation des piétons devant les immeubles du Clos de la Garrigue : sécurisation de l'accès aux poubelles, stationnement le long de la Route Départementale. Christophe Malingrey répond qu'il en prend note et qu'un rendez-vous pourra être pris avec le bailleur SDH et les services du Département afin d'évoquer cette situation. Eventuellement un radar pédagogique pourrait être installé pour le problème de vitesse dans ce secteur. Christophe Malingrey indique que dans les cas comme celui-là, ne pas hésiter d'indiquer aux administrés de faire remonter leurs doléances par mail en Mairie.

Jérôme Lesage indique qu'il est en train d'étudier une évolution des panneaux lumineux d'information avec la Société Lumiplan (panneaux en couleur, lien avec panneau pocket, etc...).

Régine Liotard demande où en est la situation, notamment financière, avec l'Agglo et concernant Kido. Anaïs Adlani Vettovalli répond qu'un nouveau mode de calcul va être mis en place au niveau de l'Agglo et que de nouvelles conventions vont devoir être signées.

Jérôme Lesage indique que suite à la campagne de mesures géophysiques menées par ATHEMIS pour le compte d'EDF, beaucoup de doléances ont été reçues : pas assez de précisions sur les passages, beaucoup de bruit, fissures sur les constructions...

ATHEMIS n'a pas souhaité faire de réunion publique mais EDF est plutôt favorable, notamment pour faire une démonstration devant les enfants avec les camions utilisés.

Joël Coufourier informe qu'avec d'autres conseillers municipaux il est allé visiter le collège Europa, où ont été installés des brasseurs d'air dans les classes.

Vincent Camugli indique qu'il a rencontré une personne du CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables) dans le but d'obtenir des informations en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Cela permettra d'établir un cahier des charges des travaux globaux à effectuer (isolation, brassage d'air, etc....) et de monter les dossiers de demande de subventions.

Dominique Ughetto demande où en est le dossier d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile pour couvrir la zone blanche au centre de la Commune. Christophe Malingrey répond que le positionnement dans le clocher de l'église « du bas » ne permet pas la couverture intégrale de la zone. La Commune va peut-être voir avec un autre prestataire.